

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 490

présenté par
M. Armand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Après le premier alinéa de l'article L. 100-1 du code de l'énergie, il est inséré un 1° A ainsi rédigé :

« 1° A Assure la sécurité d'approvisionnement et réduit la dépendance aux importations, cet objectif étant prioritaire sur les autres objectifs mentionnés au présent article ; ».

II. – En conséquence, au même article L. 100-1, supprimer le 2°.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une partie de l'amendement n° CE550 présenté en commission des affaires économiques par le rapporteur.

Plutôt que de réécrire l'ensemble de l'article L. 100-1 du code de l'énergie, il est simplement proposé de placer l'objectif de sécurité d'approvisionnement et de réduction des importations en début d'article (le premier objectif mentionné portant actuellement sur le développement d'une économie compétitive grâce à la politique énergétique), et de préciser que cet objectif est prioritaire sur tous les autres mentionnés à cet article.

La sécurité d'approvisionnement est en effet au fondement de la souveraineté énergétique française et détermine notre capacité à disposer d'une énergie dont nous maîtrisons la production, les coûts, les prix et les conséquences environnementales.